

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« Le Grand Jeu Traiteur de l'Avent »**  
**du 01/12/2022 au 25/12/2022**

**ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU**

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du jeudi 01 décembre 2022 à 8h00m00s au dimanche 25 décembre 2022 à 23h59m59s, un jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne majeure sur le site internet [www.traiteur.leclerc](http://www.traiteur.leclerc) dont les modalités sont exposées ci-dessous.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse e-mail est [dpo@e.leclerc](mailto:dpo@e.leclerc).

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Grand Jeu Traiteur de l'Avent est un jeu avec obligation d'achat ouvert à tout client E.Leclerc Traiteur, personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion internet et d'un compte E.Leclerc Traiteur avec une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire. Sont exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. (Ci-après les « Participants »).

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer desdits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et à leurs ascendants et descendants.

Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité dans les conditions définies à l'article 6.

Le Jeu est ouvert à tout client ayant effectué une commande pour un montant minimum d'achat de 50€ sur le site internet [www.traiteur.leclerc](http://www.traiteur.leclerc) dans les conditions définies à l'article 5.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, disposant d'une connexion internet et d'un compte E.Leclerc Traiteur avec une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants, notamment en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Les participations des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères, lorsque ces informations sont indiquées comme obligatoires, seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation de leurs données personnelles dès lors qu'elles sont strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

### **ARTICLE 3. DURÉE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du jeudi 01 décembre 2022 (à partir de 8h00m00s) au dimanche 25 décembre 2022 (jusqu'à 23h59m59s).

La liste des sites E.Leclerc Traiteur participants ([Annexe 1](#)) est consultable sur le site de jeu.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

### **ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU**

La communication du Jeu est relayée :

- par messages radios,
- sur les médias digitaux,
- sur les réseaux sociaux,
- sur le site de l'enseigne [www.traiteur.leclerc](http://www.traiteur.leclerc), [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr) et [www.chezmoi.leclerc](http://www.chezmoi.leclerc),
- dans les newsletters.

### **ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU**

Ce jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible depuis une connexion Internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis le site [www.traiteur.leclerc](http://www.traiteur.leclerc), disposant d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire.

En effectuant une commande pour un montant minimum d'achat de 50€ depuis le site [www.traiteur.leclerc](http://www.traiteur.leclerc), le Participant peut obtenir au total une (1) chance par jour maximum.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- Effectuer une commande entre le 01 décembre 2022 08h00 et le 25 décembre 2022 23h59 sur le site [www.traiteur.leclerc](http://www.traiteur.leclerc).
- Cliquer sur la bannière en fin de commande.
- Confirmer la prise en compte du règlement en cochant la case prévue à cet effet puis cliquer sur le bouton « Je Joue ».
- Retrouver et sélectionner la cloche qui cache un cadeau pour découvrir s'il a gagné ou non.

La révélation du gain est immédiate. Si une des dotations mises en jeu apparaît sous la cloche, alors c'est gagné. Dans le cas contraire la participation est perdue.

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

Date	Dotations	Valeur de la dotation*
1 décembre 2022	Cafetière	76,99 €
2 décembre 2022	E-carte cadeau E.Leclerc de 50€	50,00 €
3 décembre 2022	Guide hachette des vins 2022	35,00 €

4 décembre 2022	Appareil photo polaroid	99,00 €
5 décembre 2022	Le Grand livre du snacking (Relié) - 2021	49,00€
6 décembre 2022	Tablette tactile	199,00 €
7 décembre 2022	E-carte cadeau E.Leclerc de 50€	50,00 €
8 décembre 2022	Ensemble couteaux VKB	50,00 €
9 décembre 2022	Montre connectée	299,00 €
10 décembre 2022	Guide hachette des vins 2022	35,00 €
11 décembre 2022	Plancha	76,85 €
12 décembre 2022	E-carte cadeau E.Leclerc de 50€	50,00 €
13 décembre 2022	Console de jeu	310,49€
14 décembre 2022	Ecouteurs sans fils	149,00 €
15 décembre 2022	Guide hachette des vins 2022	35,00 €
16 décembre 2022	E-carte cadeau E.Leclerc de 50€	50,00 €
17 décembre 2022	Trottinette électrique	349,00 €
18 décembre 2022	Ensemble couteaux VKB	50,00 €
19 décembre 2022	Enceinte Bluetooth	169,00 €
20 décembre 2022	Ordinateur portable	269,00 €
21 décembre 2022	E-carte cadeau E.Leclerc de 100€	100,00 €
22 décembre 2022	Robot l'Expert Cuisine Elsay	269,00 €
23 décembre 2022	Cave à vin	318,00 €
24 décembre 2022	Smartphone	1 005,00 €
25 décembre 2022	Séjour en famille	5 000,00 €

*\*Valeurs des dotations à la date du : 21/11/2022. Ces valeurs peuvent être soumises à évolution avant la fin du jeu.*

La valeur totale des dotations est de 9 143,33€.

Les gagnants seront informés par un message de gain sur le site à l'issu de l'animation du jeu mais aussi par un e-mail, à l'adresse e-mail indiquée sur le compte E.Leclerc Traiteur depuis l'adresse e-mail suivante : [e-leclerc@gestion-promo.fr](mailto:e-leclerc@gestion-promo.fr).

#### **ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le jeu est limité à une (1) participation par jour et par compte client. Le participant est limité à un (1) gain par jeu sur toute la période du jeu.

Les dotations (hors e-cartes cadeaux et séjour) seront envoyées par voie postale sous 6 à 8 semaines, à l'adresse postale renseignée par le Participant sur le jeu.

Le séjour en famille sera envoyé par e-mail sous 6 à 8 semaines, à l'adresse électronique renseignée par le Participant sur son compte E.Leclerc Traiteur. A réception du bon d'achat, ils devront ensuite réserver dans l'agence E.Leclerc Voyages de leur choix (liste des agences disponible sur [www.leclercvoyages.com](http://www.leclercvoyages.com)) impérativement avant le 15/04/2024, selon disponibilités, pour un départ au plus tard le 30/04/2024.

Le gagnant devra présenter l'e-mail attestant de son gain, du code communiqué par l'adresse mail [voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com](mailto:voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com) ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité, pour pouvoir effectuer sa réservation.

Si la valeur du séjour choisi par le gagnant dépassait la valeur offerte, la différence serait à la charge du gagnant. Dans le cas contraire, la différence serait considérée comme un avoir sur un prochain voyage (limité à 2 voyages par bon d'achat). En cas de reliquat après 2 voyages, la somme serait considérée comme perdue et ne serait ni remboursée ni compensée.

Si le gagnant ne pouvait pas profiter de la dotation selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celle-ci ne pourrait être ni transférée ni cédée à une autre personne et serait donc perdue.

Les e-cartes cadeaux sont expédiées par e-mail sous sept (7) jours ouvrés, à l'adresse électronique renseignée par le Participant sur son compte E.Leclerc Traiteur.

Il est précisé que l'adresse e-mail expéditeur de la e-carte cadeau sera : [cartecadeau@banque-edel.fr](mailto:cartecadeau@banque-edel.fr). Le gain sera généré automatiquement sous forme de fichier « PDF » comportant la e-carte cadeau E.Leclerc.

Les e-cartes cadeaux E.Leclerc seront utilisables jusqu'au 30 avril 2023 :

- sur les sites [www.traiteur.leclerc](http://www.traiteur.leclerc), [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr), [www.chezmoi.leclerc](http://www.chezmoi.leclerc) et [www.e.leclerc](http://www.e.leclerc),
- sur l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi,
- en magasin E.Leclerc pour tout achat effectué dans tous les rayons (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant),
- dans les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, l'Auto, hors « Une heure pour soi ».

Les conditions peuvent être différentes selon les points de vente participants.

Toutes les e-cartes cadeaux sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Les e-cartes cadeaux ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Les e-cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois.

Les e-cartes cadeaux sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente ou par une e-carte cadeau de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8.      RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

## **ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **10.1 Responsable de traitement**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer votre participation à l'Opération de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'Opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

### **10.2 Finalités**

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

#### **10.2.1. Traitement de vos Données sur la base de l'exécution du contrat (Article 6 b. du RGPD)**

Nous traitons vos Données, dès lors que vous acceptez les conditions de participation à l'Opération pour les finalités suivantes :

- Gérer la participation au Jeu ;
- Répondre aux questions via notre site web ou tout autre canal de communication.

#### 10.2.2. Traitement de vos Données sur la base du consentement de la personne concernée (Article 6 a. du RGPD)

Nous traitons vos Données, dès lors que vous y consentez, pour les finalités suivantes :

- Vous envoyer nos newsletters ;
- Vous communiquer des informations sur les produits et services de l'enseigne E.Leclerc par email, courrier postal ou téléphone (si vous nous avez communiqué ces informations) ;
- Communiquer vos Données à nos partenaires commerciaux afin qu'ils vous contactent à des fins de prospection marketing pour leurs produits et services, éventuellement sur base de votre profil et moyennant votre autorisation spécifique préalablement à ce transfert.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment dans les conditions décrites à l'article 8 ci-dessus.

#### 10.2.3. Utilisation de vos Données sur la base de notre intérêt légitime (Article 6 f. du RGPD)

Lorsque nous avons un intérêt légitime, soit dans le cadre de nos activités marketing, soit dans le cadre de la réalisation concrète de nos activités économiques, nous collectons et traitons des Données en vue des finalités suivantes :

- Afin d'assurer le respect des conditions de participation et le traitement des réclamations ;
- Afin de faire des analyses statistiques ou de tendance pour des fins de gestion financière, de marketing ou de reporting ;
- Afin de prévenir et de combattre les éventuelles fraudes et abus.

#### 10.2.4. Utilisation de vos Données sur la base du respect de nos obligations légales (Article 6 c. du RGPD)

Afin de satisfaire aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis. Dans certains cas, ces obligations légales imposent le traitement et/ou la transmission de certaines Données personnelles aux autorités compétentes (police, administration fiscale, etc.).

### 10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où vous consentez à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc et qui gère les partenariats Qobuz x E.Leclerc, Sequency x E.Leclerc
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com

- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

#### **10.4 Durée de conservation**

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'Opération. Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- S'il n'est pas lié à un compte de Carte E.Leclerc : trois (3) ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment.
- S'il est lié à un compte de Carte E.Leclerc : vingt-quatre (24) mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte E.Leclerc.

#### **10.5 Droits des participants**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition y compris le profilage, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant une demande par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, Ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [la Politique de confidentialité](#).

### **ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 12. RÈGLEMENT**

### **12.1 Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

### **12.2 Modification du règlement :**

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

### **12.3 Consultation du règlement :**

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est également disponible sur les sites [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr) et sur l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi.

### **12.4 Contestation :**

Pour toutes questions concernant le Jeu, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : [e-leclerc@gestion-promo.fr](mailto:e-leclerc@gestion-promo.fr)

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC  
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine  
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

### **Annexes :**

- [ANNEXE 1 : Liste des sites Traiteurs participants](#)